



Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

Associations sportives

5909W 1-5909W43

1989-2011

Pierre Chamard avec la collaboration de Naoual Lahmidi

Introduction

Zone d'identification

Cote :
5909W 1-5909W43

Date :
1989-2011

Description physique :
Importance matérielle : 2,7 ml

Organisme :
Archives du département du Rhône et de la métropole de Lyon

Langue des unités documentaires :
Français.

Auteur :
Pierre Chamard avec la collaboration de Naoual Lahmidi

Description du profil :
Nom de l'encodeur : Instrument de recherche produit au moyen du logiciel Mnesys de la société Naoned Systèmes
Langue : Instrument de recherche rédigé en français

Origine :
Auvergne-Rhône-Alpes. Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Biographie ou Histoire :
La loi n° [84-610](#) du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives subordonne, dans son article 8, la sollicitation d'aide de la part de l'État pour les groupements sportifs à l'obtention d'un agrément.
Cet agrément est encadré par le décret n° [85-237](#) du 13 février 1985 relatif à l'agrément des groupements sportifs et des fédérations sportives. Il prévoit la délivrance de l'agrément par le commissaire de la République (préfet) du département et définit les conditions à respecter pour l'obtenir. Pour cela, le préfet s'appuie sur les services déconcentrés compétents en matière de sports et/ou d'associations, à savoir la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) et la Direction départementale de la jeunesse et des sports (DDJS). Dans le département du Rhône, ces deux directions sont rapprochées et rassemblées avec la direction régionale pour former la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS).

Outre la possibilité de demander des subventions au ministère chargé des Sports, l'agrément procure à une association sportive d'autres avantages tels que le bénéfice de tarif préférentiels pour la diffusion de musiques (redevances SACEM) lors des compétitions, la possibilité d'ouvrir un débit de boissons au sein de son enceinte sportive ou encore l'allègement de charges sociales pour son personnel.

L'ordonnance n° [2015-904](#) du 23 juillet 2015, portant sur la simplification du régime des associations et des fondations, a modifié les conditions d'agrément d'une association sportive. Ainsi, l'affiliation à une fédération sportive elle-même agréée vaut agrément. Les arrêtés départementaux d'agrément en vigueur à la date de publication de l'ordonnance deviennent alors sans objet et sont abrogés. La procédure de demande d'agrément ne reste en vigueur que pour les associations qui ne seraient pas affiliées à une fédération mais qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives.

Modalités d'entrée :

Type d'entrée : versement

Date d'entrée : 17/09/2021

Zone du contenu et de la structure

Présentation du contenu :

Dossiers de demande d'agrément accepté des associations sportives auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS). Le dossier type est susceptible de contenir les statuts, le récépissé de déclaration en préfecture, le procès-verbal d'assemblée générale, de la correspondance ainsi que l'arrêté d'agrément accompagné de sa notification.

Evaluation, tris, et éliminations, sort final :

Conformément à l'instruction [DPACI/RES/2009/027](#) du 24 décembre 2009 relative au tri et au traitement des archives produites et reçues par les services en charge de la jeunesse, des sports et de la vie associative, les dossiers ont fait l'objet d'une conservation intégrale. Néanmoins des lacunes sont à déplorer.

Mode de classement :

Classement par année puis par numéro d'agrément.

Zone des conditions d'accès et d'utilisation

Conditions d'accès :

Les dossiers composant ce versement contiennent systématiquement des pièces relevant de la protection de la vie privée. C'est pourquoi ils sont soumis à un délai de communicabilité de 50 ans, conformément à l'article [L213-2](#) du Code du patrimoine.

Néanmoins, certaines pièces relatives aux associations sont immédiatement communicables conformément aux recommandations de la Commission d'accès aux documents administratifs résumées dans sa [fiche thématique](#).

Autre Instrument de recherche :

Un index des associations a été établi afin de faciliter les recherches. Il est à la disposition des présidents de salle de lecture.

Zone des sources complémentaires

Documents en relation :

Archives du département du Rhône et de la métropole de Lyon

Préfecture du Rhône

306W Associations dissoutes

975W Associations déclarées à la Préfecture après 1940 (1940-1993)

1493W Associations dissoutes

1910W Associations dissoutes

2285W Associations dissoutes

4939W Associations dissoutes

Direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports (DRDJSCS)

3496W Jeunesse et sports (1956-1996)

Notamment l'article 193 concernant des subventions à des associations (1975-1980).

3505W Jeunesse et sports (1943-1997)

Notamment les articles 115 à 124 concernant les demandes de subventions (1969-1996).

3603W Sports, jeunesse et vie associative (1970-1998)

Notamment l'article 42 concernant l'attribution de subventions aux clubs (1993).

Centre national pour le développement du sport

5885W Dossiers de subventions acceptées (2006-2014)

Répertoire

5909W/1 1989.	1989
6 dossiers. Agréments 69.89.599 à 69.89.624.	
5909W/2-5909W/3 1990.	1990
5909W/2 Agréments 69.90.625 à 69.90.649.	1990
25 dossiers.	
5909W/3 Agréments 69.90.650 à 69.90.653.	1990
4 dossiers.	
5909W/4 1991.	1991
Importance matérielle : 23 dossiers. Agréments 69.91.654 à 69.91.675. Contient un dossier sans numéro d'agrément.	
5909W/5-5909W/7 1992.	1992
5909W/5 Agréments 69.92.676 à 69.92.705.	1992
30 dossiers.	
5909W/6 Agréments 69.92.706 à 69.92.739.	1992
34 dossiers.	
5909W/7 Agréments 69.92.740 à 69.92.757.	1992
18 dossiers.	
5909W/8-5909W/10 1993.	1993
5909W/8 Agréments 69.93.758 à 69.93.766.	1993
9 dossiers.	
5909W/9 Agréments 69.93.767 à 69.93.799.	1993
33 dossiers.	

5909W/10 Agréments 69.93.800 à 69.93.821.

1993

22 dossiers.

5909W/11-5909W/13 1994.

1994

5909W/11 Agréments 69.94.822 à 69.94.830.

1994

9 dossiers.

5909W/12 Agréments 69.94.831 à 69.94.873.

1994

42 dossiers.

5909W/13 Agréments 69.94.874 à 69.94.881.

1994

8 dossiers.

5909W/14-5909W/15 1995.

1995

5909W/14 Agréments 69.95.882 à 69.95.909.

1995

27 dossiers.

5909W/15 Agréments 69.95.910 à 69.95.911.

1995

2 dossiers.

5909W/16 1996.

1996

34 dossiers.

Agréments 69.96.912 à 69.96.945.

5909W/17-5909W/18 1997.

1997

5909W/17 Agréments 69.97.946 à 69.97.976.

1997

31 dossiers.

5909W/18 Agréments 69.97.977 à 69.97.986.

1997

10 dossiers.

5909W/19-5909W/20	1998.
	1998
5909W/19 Agréments 69.98.987 à 69.98.1010.	1998
24 dossiers	
5909W/20 Agréments 69.98.1011 à 69.98.1017.	1998
7 dossiers	
5909W/21-5909W/23	1999.
	1999
5909W/21 Agréments 69.99.1018 à 69.99.1035.	1999
18 dossiers.	
5909W/22 Agréments 69.99.1036 à 69.99.1060.	1999
25 dossiers.	
5909W/23 Agréments 69.99.1061 à 69.99.1069.	1999
9 dossiers.	
5909W/24-5909W/26	2000
	2000
5909W/24 Agréments 69.00.1070 à 69.00.1083.	2000
14 dossiers	
5909W/25 Agréments 69.00.1085 à 69.00.1109.	2000
25 dossiers.	
5909W/26 Agréments 69.00.1110 à 69.00.1113.	2000
4 dossiers.	
5909W/27-5909W/28	2001
	2001
5909W/27 Agréments 69.01.1114 à 69.01.1133.	2001
18 dossiers.	
5909W/28 Agréments 69.01.1134 à 69.01.1162.	2001
17 dossiers.	

5909W/29-5909W/30	2002.
	2002
5909W/29 Agréments 69.02.1163 à 69.02.1169.	2002
5 dossiers.	
5909W/30 Agréments 69.02.1170 à 69.02.1189.	2002
13 dossiers.	
5909W/31	2003.
	2003
11 dossiers.	
Agréments 69.03.1195 à 69.03.1227.	
5909W/32	2004.
	2004
8 dossiers.	
Agréments 69.04.1235 à 69.04.1259.	
5909W/33	2005.
	2005
9 dossiers.	
Agréments 69.05.1262 à 69.05.1284.	
5909W/34	2006.
	2006
15 dossiers.	
Agréments 69.06.1286 à 69.06.1326.	
5909W/35-5909W/36	2007
	2007
5909W/35 Agréments 69.07.1329 à 69.07.1341.	2007
5 dossiers.	
5909W/36 Agréments 69.07.1343 à 69.07.1371.	2007
17 dossiers.	
5909W/37-5909W/38	2008.
	2008
5909W/37 Agréments 69.08.1372 à 69.08.1403.	2008
18 dossiers.	

5909W/38 Agréments 69.08.1404 à 69.08.1407.

2008

4 dossiers.

5909W/39-5909W/40 2009.

2009

5909W/39 Agréments 69.09.1408 à 69.09.1418.

2009

12 dossiers.

Contient également un dossier dont l'agrément date de 1966 numéroté 69.S.24 : sa présence s'explique par un renouvellement de demande d'agrément en 2009.

5909W/40 Agréments 69.09.1419 à 69.09.1433.

2009

15 dossiers.

5909W/41 2010.

2010

13 dossiers.

Agréments 69.10.1434 à 69.10.1450.

5909W/42-5909W/43 2011.

2011

5909W/42 Agréments 69.11.1451 à 69.11.1457.

2011

7 dossiers

5909W/43 Agréments 69.11.1458 à 69.11.1472.

2011

15 dossiers.